Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260917-DE_2026_056-DE

LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, RABOURT Jean-Luc, NOEL David, BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David
Excusé ayant donné procuration : LEMENANT Fanny à NOEL David

Secrétaire de séance : CHAPDELAINE Jérôme

2026-056 - RESSOURCES HUMAINES : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales ; **Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Madame la Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.
C**ONSIDÉRANT** que la protection sociale complémentaire constitue un enjeu important de politique de ressources humaines, de protection sociale des agents, d'attractivité des emplois publics et de fidélisation des personnels,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260917-DE_2026_056-DE

CONSIDÉRANT que la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire est désormais obligatoire pour les risques « prévoyance » et « santé », selon des modalités et des échéances fixées par les textes en vigueur,
CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation minimale de l'employeur territorial au financement des garanties de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois et par agent,
CONSIDÉRANT que, pour le risque « prévoyance », la commune participe depuis le 1er janvier 2024 à hauteur de 15 € brut par mois et par agent adhérant au contrat groupe concerné ; à ce jour 5 agents ont choisi d'adhérer à ce dispositif,
CONSIDÉRANT que s'agissant de la complémentaire santé, depuis le 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur territorial au financement des garanties de santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent,
CONSIDÉRANT que la Commune a fait le choix d'une politique sociale plus favorable aux minima réglementaires en portant sa participation au titre de la complémentaire santé à 25 € brut par mois et par agent,
CONSIDÉRANT que la commune a adhéré, pour le risque « santé », à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et au contrat collectif associé proposé par MUTAME & PLUS, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026,
CONSIDÉRANT que cette politique contribue à l'attractivité de la commune dans un contexte de concurrence accrue entre employeurs publics et privés sur le marché de l'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal PREND ACTE :

- de la tenue du débat obligatoire relatif aux garanties accordées aux agents de la Boussac en matière de Protection Sociale Complémentaire,
- des orientations et dispositifs actuellement mis en œuvre par la commune, à savoir notamment :
  - une participation employeur de 15 € brut par mois et par agent au titre de la prévoyance, sous réserve de l'adhésion au contrat groupe TERRITORIA proposé dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine depuis le 1er janvier 2024,
  - une participation employeur de 25 € brut par mois et par agent (depuis le 1er janvier 2026) au titre de la complémentaire santé, sous réserve de l'adhésion au contrat collectif santé MUTAME & PLUS proposé dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Le conseil municipal charge Madame la maire :

- **D'informer** le comité social territorial des échanges tenus lors de ce débat et des éléments présentés dans le rapport sur les garanties de protection sociale complémentaire ci-annexé,
- **Et autorise** Madame la maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétariat de séance,
Jérôme CHAPDELAINE